



## Dépêche

---

### **Sécurité, santé, travail... sur fond de crise mondiale**

27 avril 2009 -



Chaque jour dans le monde, un million de travailleurs sont victimes d'un accident lié à leur activité professionnelle. Et 5 500 y perdent la vie ! Demain à l'occasion de la 14<sup>ème</sup> édition de la **Journée mondiale de la sécurité et la santé au travail**, l'Organisation internationale du Travail (OIT) attire notre attention sur les conséquences sanitaires de la crise économique.

« *Les mesures de sécurité et de santé au travail sont les premières à subir une politique de compromis* » expliquent les organisateurs de la Journée. « *Avec pour conséquence une augmentation du nombre d'accidents, de maladies et de décès mais aussi de la charge psychosociale et des maladies liées au chômage* ».

« *Même en période de changements, la sécurité et la santé au travail restent des droits humains fondamentaux* », insiste l'Organisation. C'est en tout cas le principal message qu'elle souhaite faire passer, à travers notamment une **brochure** de 18 pages éditée à cet effet.

Toute l'Europe s'associe à cette journée, à travers l'**Agence européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail**. En France particulièrement, les ministères de l'Agriculture et du Travail mettent l'accent sur les causes et les conséquences des **troubles musculo-squelettiques** (TMS) dans l'agro-alimentaire. Pour les Parisiens, une conférence grand public est d'ailleurs organisée demain à partir de 9h au Conseil économique, social et environnemental (9, place d'Iéna – 75 016 Paris). Pour en savoir davantage, **cliquez ici**.

*Source : Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail, avril 2009 – Organisation internationale du Travail, avril 2009 – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 17 avril 2009 - Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, 17 avril 2009.*

*© 1996-2009 Destination Santé SAS - Tous droits réservés. Aucune des informations contenues dans ce serveur ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable de Destination Santé. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les articles L 122-4 et L 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle: jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.*